

PRISONS

PARAIT TOUS LES TROIS MOIS

Rédaction et Administration :
120, Rue du Cherche-Midi, PARIS (6^e)

ET PRISONNIERS

Sommaire du N° 52

Abbé DUBEN : **Au delà de l'impossible.**

Louis PONS : **La probation et l'action bénévole.**

Céline LHOTTE : **Ilots battus par les flots : le Centre d'Observation de Chevilly-Larue.**

J. COUVIGNOU : **Prostitution et proxénétisme (suite).**

Elisabeth DUPEYRAT : **Une page de légende dorée.**

Dr. F. LEDOUX : **Aperçu d'une méthode de rééducation du contrôle cérébral.**

J. BAUZAC : **Le Noël de Marcelle.**

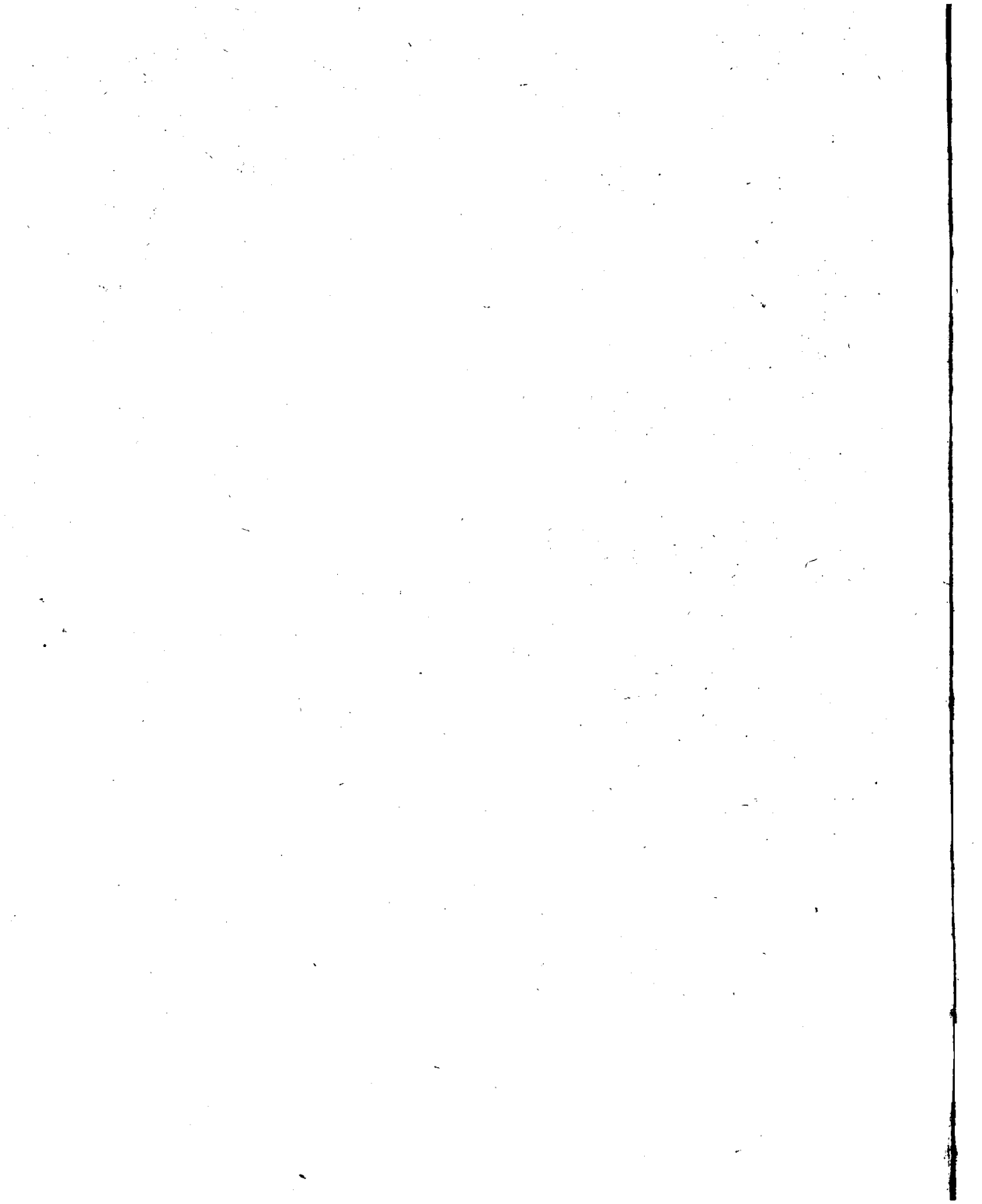
S. LE BEGUE : **Prisons de l'ancien régime.**

Informations.

Nous avons lu pour vous.

Le « cas » de Prisons et Prisonniers.

CE NUMÉRO NE CONTIENT QUE DE L'INÉDIT



Par delà l'impossible

Il a été prisonnier comme nous — ou elle est du même pays que nous — ou il a connu notre famille — ou simplement, elle nous connaît depuis dix ans, et nous a retrouvé plusieurs fois lors de séjours dans la grande maison triste. Ils ont ainsi acquis des droits sur nous, et ils semblent tranquillement décidés à les utiliser jusqu'au bout.

Nous avons l'impression d'une détermination un tantinet machiavélique. Ils ont trouvé un bon filon et entendent l'exploiter jusqu'au bout.

Et nous, en face, nous sommes parfois bien perplexes. Et parfois nous ne le sommes pas du tout et nous laissons emporter par une sorte d'énervement ou d'indignation qui transparaît dans nos paroles devenues soudainement tranchantes, et sur notre front rembruni.

*
**

Nous sommes d'autant plus énervés qu'au fond nous ne sommes pas fiers de nous-mêmes. Car c'est vrai qu'ils ont besoin de ceci ou de cela et de tout ce qui est indispensable. Pour quelle raison, c'est un autre problème, mais c'est vrai qu'ils ont besoin de tout. Je parle de celles et ceux qui, jeunes ou vieux, sont pour le moment incapables de se prendre en charge eux-mêmes.

Nous sommes d'autant plus énervés que nous ne sommes pas si sûrs que cela de leur machiavélisme. Car nous pensons qu'ils ne souffrent pas de leur

situation et que, au contraire, ils s'en accommodent très bien. Mais nous n'en sommes pas certains. Nous savons bien, au contraire, que certains d'entre eux en souffrent très fort, au moins par moments. Alors peut-être que celui-ci, aujourd'hui, est douloureux... mais cette pensée ne nous rend pas plus tendres... elle nous donne une gêne et augmente notre tension.

**

Nous avons le sentiment que nous nous faisons rouler. Quel mal elle peut faire dans le monde, cette peur d'être dupe et victime, que ce soit dans les rapports entre blocs, ou dans les rapports entre états, ou dans les rapports entre communautés, ou dans les rapports entre personnes...

Nous avons le sentiment que nous nous faisons « avoir ». Nous avons aussi le sentiment que ce ne sera jamais fini. Après la demande d'aujourd'hui, il y aura celle de demain et d'après-demain. Après la demande de celui-ci, il y aura la demande de celle-là, sans fin ni répit. Et nous n'en sortirons pas. Nous serons grignotés, dévorés, paralysés au détriment d'autres choses bien plus importantes.

Et c'est vrai, trop vrai, que nous serons submergés.

*
**

Et pourtant nous devons faire face et répondre aux appels. Un désespoir lég-

time serait un insupportable scandale face à Dieu. Et il serait légitime, le désespoir de quelqu'un qui ne trouverait aucun frère, aucune sœur, pour l'aider dans son grand besoin.

*
**

Alors, il nous faut trouver le moyen de nous libérer de nos deux angoisses, celle d'être dupes, celle d'être écrasés.

La seconde semblerait la plus facile à supprimer. Car, ce que nous ne pouvons faire seuls, aisément nous pourrions le faire si nous étions une équipe, une grande et large équipe.

L'on est souvent étonné de découvrir combien même nos secteurs de misère peuvent être des sortes de chasses gardées, jalousement conservées pour un petit groupe élu.

Il y a tant et tant à faire : l'on penserait qu'une nouvelle bonne volonté serait accueillie à bras ouverts... or, très souvent, il y a méfiance, ou refus.

Que l'on soit prudent, c'est nécessaire. Une certaine réserve se comprend. Mais, hélas, les raisons des rétractions sont souvent différentes. L'on est « entre soi ». L'on a son rythme bien synchronisé avec une ou deux personnes ou son rythme personnel libre de toute contrainte. Ou l'on a inconsciemment peur de perdre ce qui est son œuvre, sa chose... mais cette chose, ce sont des vivants malheureux.

Il serait si bon, si fécond pour tous, si enrichissant, même au prix de quelques difficultés, de faire participer dix autres, vingt autres personnes à notre effort... Or il est possible de trouver dix personnes, vingt personnes, pour une aide limitée.

*
**

L'angoisse d'être dupes est plus subtile et plus difficile à apaiser.

Si l'on se moquait de nous, Si, en eux-mêmes, ils riaient pendant qu'ils nous racontent leur détresse ?

Or c'est vrai qu'ils nous utilisent — mais, loin d'avoir envie de rire de nous parce qu'ils penseraient avoir obtenu plus qu'ils n'auraient dû légitimement avoir, ils pensent au contraire, dans l'immense majorité des cas, que nous n'avons pas assez fait. Et leur joie est de courte durée, dans le sentiment qu'ils auraient dû obtenir davantage.

Il y aura toujours un décalage entre eux et nous — et ce sera dans le sens que nous penserons avoir trop fait et que eux se sentiront lésés dans leurs espérances imparfaitement réalisées.

Ce qui pourrait les faire rire, ce serait notre naïveté à trop aisément gober des histoires. Et cette naïveté ne leur ferait aucun bien et ne leur serait d'aucune aide morale. Et notre méfiance non plus d'ailleurs — de sorte qu'ici se trouve un des plus difficiles problèmes que nous ayons à résoudre, et pour lequel il nous faudra beaucoup d'attention, de finesse et d'amour.

*
**

Nous devons toujours penser à ce décalage de nos points de vue. Sur tous les points. Alors nous risquons d'entrer dans ce monde à eux qui est si différent de notre monde, mais que nous devons connaître si nous voulons vraiment les aider... et non pas leur faire quitter leur monde pour entrer dans le nôtre, mais comprendre ce qu'il y a de beau dans le leur, et leur faire entre apercevoir ce qu'il y a de beau dans le nôtre.

Car leurs valeurs ne sont pas nos valeurs. Et les nôtres ne sont pas toujours les vraies — les leurs non plus, d'ailleurs, de loin.

*
**

Un point par lequel nous les scandalisons va peut-être étonner certains

d'entre vous. Et pourtant là se trouve l'une de leurs révoltes les plus fréquentes.

Nous désirons les voir se corriger de leurs faiblesses ou erreurs, et nous le leur disons très fort. Et c'est plus que légitime. Il nous semble que c'est notre devoir, et qu'ils ont droit à cette aide pour retrouver la ligne juste.

Mais cette démarche est rarement une aide pour eux. Car, soit que nous nous exprimions mal, soit qu'ils nous comprennent mal, ils lui donnent un sens très différent.

A leurs yeux, nous profitons de l'avantage que nous avons sur eux pour vouloir leur imposer nos façons de voir. Nous ne sommes pas désintéressés, mais imposons une contre-partie à notre présence et à notre aide. Pour un peu, très sérieusement, ils parleraient de chantage.

C'est, bien sûr, excessif. Il y a pourtant là un réflexe sain : ils veulent conserver leur autonomie, se refusent à se laisser imposer quelque chose, même quelque chose de bien. Il y a un réflexe sain : la preuve en est que, lorsque nos exigences sont faites dans un contexte de confiance réciproque et d'amour, alors ils sont d'accord, et nous émerveillent par leurs efforts douloureux — aussi réels que, longtemps, inefficace.

* *

Veulent-ils nous exploiter ? Peut-être un peu — ou parfois beaucoup. Mais il y a autre chose. Il y a le besoin d'une présence, d'une attention, le besoin de compter sur quelqu'un et pour quelqu'un.

Un jour, alors que j'entrais au Secours Catholique, un homme, genre clochard, me demanda de l'argent. A ma question, il répondit (ce qui est très rare) que c'était pour boire — qu'il n'avait aucune

envie de manger, mais qu'un verre de vin lui donnait un peu de joie. A cause de cette loyauté je lui donnai 100 francs peut-être, lui disant que j'aimais sa loyauté, et que je comprenais, mais que je regrettais qu'il ne cherche pas d'autres joies que celles que l'on trouve dans le vin...

Une de nos Assistantes Sociales, à laquelle je racontai l'événement, fut très sévère pour moi et un peu sarcastique. J'encourageais le vice.

Or le lendemain je recevais la visite de cet homme : « J'avais été chic pour lui, j'avais cherché à le comprendre. Il voyait que j'avais raison, qu'il y avait autre chose pour être heureux que le vin. »...

Je dois dire que je triomphai sans modestie auprès de notre Assistante Sociale — mais surtout j'essayai de lui montrer la leçon profonde de l'événement.

Je le revis pendant trois semaines, au cours desquelles il me tint au courant de ses efforts, de ses victoires, de ses échecs. Une amitié naissait déjà, lorsqu'il disparut, et je ne l'ai pas revu depuis. Mais je suis sûr que cette aventure a marqué très fort en lui comme en moi.

*
* *

J'eus ce semblant de succès. J'ai eu, hélas, beaucoup plus d'échecs, et connais beaucoup plus de circonstances où je suis inférieur à la situation.

C'est très difficile. Nous voudrions les faire progresser. Nous voudrions servir à quelque chose. Nous voudrions que nos efforts servent à quelque chose. Mais nous sommes trop maladroits, trop raides, trop nerveux, trop exigeants, trop sûrs de nous et de notre vérité, sans assez de respect, sans assez de disponibilité et de nuances.

Or notre présence, notre aide à eux données, ne nous créent aucun droit sur eux. Seul notre amour, à leurs yeux, nous crée ces droits, mais, ceux-là, absolus... lorsqu'ils ont découvert l'authenticité de notre amour.

*
**

Et c'est pourquoi ce qui est si difficile, ce qui semblait impossible, se réalise.

Et nous ne devons pas refuser notre aide par peur d'être écrasés.

Nous ne devons pas non plus la refuser de peur d'être dupés.

Car les appels que lancera notre amour à tous nos frères mieux lotis les fera s'engager dans notre lutte, près de nous, et nous aidera à apporter la vie, par delà l'impossible.

Et la confiance et l'ardeur que fera naître notre amour dans le cœur de nos frères malheureux les entraînera très loin, dans la bagarre, et vers les belles découvertes, par delà l'impossible.

Mais il faudra que nous le voulions, que nous y croyions. Car Dieu nous donnera à la mesure de notre attente, et de notre espérance, et de notre effort.

Abbé Pierre DUBEN.

LA PROBATION ET L'ACTION BÉNÉVOLE

Le sursis avec mise à l'épreuve, modalité française de la probation, est entré dans sa troisième année d'existence. C'est peu dans la vie d'une institution, c'est toutefois suffisant pour constater que la nouvelle mesure a été bien accueillie par le corps judiciaire chargé de l'appliquer et qu'elle a toutes les chances de durer et de se développer.

Au 1^{er} juillet dernier, le nombre total des décisions de mise à l'épreuve prononcées par les Tribunaux et les Cours était de 5.029 et le rythme de ces décisions était passé de 219 en juin 1960 à 411 en juin 1961, soit à peu près du simple au double. Même si ce rythme se stabilisait au niveau actuel, ce qui est bien improbable, et compte tenu de la durée du délai d'épreuve qui est de 3 à 5 ans, il faudrait s'attendre à ce que le nombre de probationnaires en cours d'épreuve s'élève en 1963 à 15.000 environ. Or le nombre total des condamnés détenus dans les prisons était en 1960 de 16.254. On peut donc prévoir sans excès d'imagination, que, dans quelques années, les comités de probation auront en charge plus de condamnés que l'Administration Pénitentiaire n'en détiendra dans ses établissements.

Les pessimistes avaient émis de sérieux doutes sur le succès en France d'une mesure qui leur paraissait étrangère aux habitudes d'esprit nationales, tant dans le public que dans le corps judiciaire imprégné des principes du droit pénal classique. Les pessimistes avaient tort. Les magistrats, en effet, sont beaucoup plus soucieux des effets de leurs sentences que certains ne l'imaginent et lors-

qu'ils prononcent une condamnation, ce n'est pas sans supputer le fruit que le condamné pourra tirer de la peine, si elle est bien administrée, pour son amendement et son reclassement. Ils n'ignorent pas que l'emprisonnement provoque une rupture souvent désastreuse du détenu avec la vie sociale, la perte d'un emploi, l'abandon d'une famille et que, lorsqu'il s'agit d'une courte peine ces inconvénients ne sont pas compensés par le bénéfice d'une rééducation progressive impossible à mener à bien en un temps trop limité. Ils n'ignorent pas davantage que le sursis simple, bienfaisant pour les délinquants non prédisposés au délit et qui ont été victimes d'un égarement passager, est inopérant pour beaucoup d'autres moins bien armés moralement, moins soutenus par un milieu sain, qui retrouvent après leur condamnation la situation même qui a provoqué leur défaillance et qu'ils sont trop faibles pour surmonter.

En un mot, les magistrats ont compris que l'intérêt de la probation était de permettre l'application d'un traitement de la délinquance en milieu libre.

C'est là une notion qui n'est pas nouvelle pour les lecteurs de cette revue. Tous connaissent l'action des comités d'assistance aux libérés, beaucoup d'entre eux ont participé à cette action comme délégué au sein de ces comités et, à ce titre, ont été chargés d'assister, de conseiller, de reclasser dans la société les libérés conditionnels ou définitifs. Sans la contribution inestimable de ces hommes et de ces femmes de bonne volonté, l'organisation de la libération conditionnelle n'eût pas

été possible et celle de la probation aujourd'hui ne l'eût pas été davantage. Mais il me faut ici répondre à une objection que certains m'ont exprimée, dissiper une équivoque. Ils m'ont dit en effet : « Nous avons fait de tout cœur dans les comités une œuvre dont vous voulez bien reconnaître l'utilité mais vous êtes en train de mettre sur pied une énorme machinerie administrative dans laquelle nous ne savons pas trop quelle est notre place. Vous avez d'ailleurs prévu le recrutement d'agents professionnels qui travailleront en équipes organisées, appliqueront des méthodes savantes. Comment pourrions-nous faire le travail de ces agents ? Au comité post-pénal nous nous sentions chez nous, nous venions, de temps en temps, apporter à l'assistante sociale ou au Président des nouvelles de nos garçons, nous examinions ensemble ce qu'il fallait faire et, hors les cas où quelque révocation de la liberté conditionnelle était à envisager, ce qui était l'affaire du magistrat, on ne nous demandait que d'assister, non de menacer ou de contraindre. Il y a dans la Probation toute une part de surveillance autoritaire, d'intimidation qui n'est pas de notre vocation, sans parler de ces observations à caractère scientifique, de ces examens psychologiques, etc. que bientôt on estimera nécessaires. Qu'allons-nous faire dans tout cela ? »

Je voudrais rassurer les lecteurs qui feraient leurs ces craintes.

1) Tout le monde comprend qu'une organisation administrative importante soit indispensable pour soutenir efficacement une institution d'une telle envergure. Cela est clair par la seule raison du nombre de condamnés à contrôler, à encadrer, à assister. Cela résulte aussi du caractère même de la Probation. Il ne s'agit pas seulement d'aider le condamné dans les difficultés qu'il rencontre pour retrouver sa place sociale, comme c'est le cas pour les libérés, il s'agit de ressaisir un homme dans sa personnalité profonde et de combattre les causes mêmes qui l'on amené au délit. Cela ne peut se faire sans l'appli-

cation de connaissances et de techniques, en un mot sans la mise en œuvre d'un métier.

2) Cela dit, il ne faut jamais perdre de vue que la Probation est une mesure qui est imprégnée d'un esprit d'assistance, et d'assistance fraternelle. Même les mesures de contrôle ne doivent pas participer d'un esprit de répression. Rien dans la Probation ne ressortit de la volonté d'infliger une souffrance, une contrainte. L'article 739 dit expressément que les mesures de « surveillance » comme celles d'assistance sont prises « en vue du reclassement social ».

La présence de délégués et de personnes bénévoles dans le comité chargé d'appliquer ces mesures est justement la garantie que le but fixé par le législateur sera respecté. La prise en charge des condamnés, les enquêtes, les examens à effectuer à leur sujet, l'observation de leur comportement, l'information indispensable sur leur situation peuvent nécessiter la mise en train d'un appareil administratif mais jamais cet appareil ne doit peser sur le condamné, le faire entrer dans une espèce de prison de papier, lui donner le sentiment d'une perte intolérable de liberté. Il est, au contraire, essentiel de restaurer dans l'esprit du condamné la notion et le désir de sa liberté véritable qui s'accompagne de la conscience de sa dignité et de sa responsabilité. Pour tout dire, nous entendons que la Probation reste profondément humaine dans ses buts comme dans ses méthodes.

Le sens profond de la Probation, c'est la volonté manifestée par la Société elle-même de réintégrer dans son sein le délinquant au lieu de l'exclure. C'est de cette volonté qu'elle est née dans les pays anglo-saxons et de l'action spontanée de personnes privées. Naguère encore, M. le médecin-général Paloque rappelait ici-même l'action mémorable du cordonnier John Augustus qui « inventa » la probation aux Etats-Unis en se portant garant d'un homme poursuivi pour ivrognerie. Il n'est pas indifférent d'observer que l'Amérique doit la Probation à un cordonnier et l'Angleterre aux missionnaires

d'une ligue contre l'intempérance. Partout, et même en France où elle a été précédée de toute l'œuvre du patronage post-pénal, la Probation est venue à la vie, portée par des hommes et des femmes de cœur beaucoup plus que par des juristes. En lui conservant la contribution de ces bonnes volontés, nous aurons la certitude de la maintenir dans sa ligne historique et de respecter son esprit.

C'est pourquoi, je ne saurais trop encourager les délégués à continuer leur tâche. Ils le font d'ailleurs et il ne se passe guère de semaine sans que de nouvelles candidatures parviennent à la Chancellerie. Pendant quelques années encore, leur concours sera capital pour le destin de l'institution puisque ce n'est pas un secret que le recrutement des agents de probation est actuellement difficile. Nous aurons un jour ce corps professionnel qui permettra d'assurer pleinement en France le traitement pénal en milieu ouvert. Mais ce métier admirable — qui passionne tous ceux qui l'exercent — n'est pas encore suffisamment connu et il y a aussi une crise générale du recrutement de la fonction publique peu propice à la création d'un nouveau cadre. En attendant, il sera beaucoup demandé aux délégués. Pour leur faciliter la tâche et du fait même des circonstances, un peu partout l'assistance des probationnaires tend à s'exercer par la collaboration du personnel professionnel et du personnel bénévole. Les délégués assurent le contact avec les condamnés que l'agent de probation, en raison de leur nombre, ne peut suivre au jour le jour. Mais il incombe à l'agent de probation de réunir les informations que lui donnent les délégués, de conseiller ceux-ci dans leur action, d'intervenir dans les cas les plus difficiles,

de proposer au juge de l'application des peines, des sanctions, s'il y a lieu. Ainsi les délégués peuvent se consacrer à l'aide et à l'assistance et leur rôle n'est pas différent de celui qui était et reste le leur dans l'assistance post-pénale. Bien entendu, il n'est pas question de les astreindre à des besognes ou à des obligations qu'on ne peut demander qu'à des professionnels et leur relations avec ces derniers doivent demeurer empreintes d'humanité et de courtoisie. En s'insérant dans un travail collectif, les délégués, j'en suis profondément convaincu, ne perdront rien de tout ce qui leur fait aimer leur apostolat. Leur tâche doit même n'en être que plus exaltante car ils ne tarderont pas à s'apercevoir de son efficacité. J'ajoute que la Probation est, dans la moitié des cas, administrée à des sujets de moins de vingt-cinq ans et, dans la grande majorité, à des condamnés primaires. La tâche n'en est pas toujours plus facile mais on voit l'immense satisfaction qu'elle peut procurer lorsqu'elle a pour effet d'arrêter la déchéance d'un homme, de le ressaisir au moment où il va tomber, en un mot de sauver celui qui allait être perdu. Je suis sûr que tous ceux qui ont pris à cœur la cause du reclassement des délinquants me comprendront sans que j'aie besoin d'insister. Je les prie de réfléchir à ceci que la Probation, loin de les éloigner de leur œuvre, la consacre et lui donne son plein sens. Elle est le couronnement de leurs efforts. Ils lui doivent, je crois, leur adhésion sans réserve.

Louis PONS,

*Magistrat au Ministère de la Justice,
Chef du Bureau de la Probation
et de l'assistance post-pénale.*

ILOTS BATTUS DES FLOTS

II

LE MONASTERE DE LA CHARITE

(Centre d'Observation et de Rééducation de Chevilly-Larue (S. et O.))

Que le monastère Notre-Dame de Charité, dit Saint-Michel, ait été fondé en 1724, approuvé par deux décrets de Napoléon, c'est un fait, mais nul ne songerait à se reporter aussi loin lorsqu'on aborde le Centre d'Observation et de Rééducation de Chevilly-Larue. Tout y est moderne, en effet, d'un goût très sûr, et sans aucune de ces recherches d'austérité qu'on imagine volontiers être l'apanage des institutions de ce genre.

Ici, il n'est aucunement question de punir, mais de rééduquer, de remettre ces jeunes filles qui ont entre quatorze et dix-huit ans, en mesure de faire un nouveau départ dans la vie, sous des conditions aussi normales que possible.

Notons d'abord ici : De quelque horizon que viennent ces mineures, vagabondes, délinquantes, caractérielles, très rares sont celles que la prostitution a totalement épargnées ; elles sont seulement plus ou moins atteintes, plus ou moins guérissables aussi.

Elles forment, au sein de cette véritable ville que constitue le monastère, quatre familles absolument distinctes et qui ne communiquent jamais entre-elles : ateliers, réfectoires, salles de classe et de loisirs,

dortoirs, parloirs, cours de récréation, jardins même, sont rigoureusement isolés les uns des autres, Ainsi a-t-on le plus de chances de récupérer au maximum ce qui est encore récupérable.

Jusqu'en 1930, l'Œuvre était destinée aux mineures confiées soit par l'Assistance à l'Enfance, l'O.P.H.S., la Sécurité Sociale, les services sociaux, etc. ou, en petit nombre celles-là, aux enfants directement confiés par les familles.

En 1930 un décret autorisait le monastère Notre-Dame de la Charité à recevoir les mineures des Tribunaux pour Enfants.

Enfin, en 1942, sur la demande du Ministère de la Justice, l'Etablissement était amené à se spécialiser en qualité de Centre d'Observation, c'est-à-dire à recevoir le temps de les étudier, les jeunes filles qui, jusqu'alors, étaient groupées à Fresnes dans des conditions telles que leur sauvetage s'avérait pratiquement impossible.

Au total, lors de notre visite, elles étaient 160.

**

Tout ceci, naturellement, n'est réalisable qu'à l'aide d'une équipe de médecins, de psychiatres, de psychanalistes, d'assis-

tantes sociales et d'éducateurs, entourés de monitrices, de professeurs, de stagiaires et de religieuses spécialisées.

**

Ces règles d'ensemble exposées par la mère secrétaire avec une souriante bonne grâce dans un parloir qu'aucune maison d'éducation ne désavouerait, nous voici à travers les couloirs, escaliers, cours herbues, le tout fleurant bon la peinture fraîche, de ces peintures lumineuses qui incitent à aimer la vie ; que certaines portes se referment soigneusement à clef derrière nous, c'est bien le seul signe que nous sommes dans une institution de jeunes filles pas tout à fait comme les autres et qu'il s'agit ici, de rééducation.

**

La section d'accueil est la seule que nous ne verrons pas. Elle comporte douze chambres individuelles pour les arrivantes. L'isolement se poursuit pendant une huitaine de jours. Il a pour but de mettre l'adolescente au calme, dès son entrée, d'éviter le contact immédiat avec les autres mineures, de faire un bilan de la personnalité de chacune sur tous les plans : intellectuel, scolaire, moteur, caractériel, affectif, physique, afin de pouvoir donner tous renseignements utiles au Tribunal lors de la décision judiciaire.

Le tout est consigné dans un dossier spécial pour chaque mineure. Le niveau intellectuel est obtenu par les tests Benet-Simon et Terman-Stanford-Révision. Les tests moteurs et caractériels sont également appliqués par les psychologues (TAT Roisachach, etc.) Des dessins et des rédactions sur sujet libre nous ont paru singulièrement révélateurs...

**

Dans la section d'accueil, où l'isolement est de rigueur, nous ne sommes donc pas

entrés, mais partout ailleurs nous avons visité, des heures durant, dirai-je presque, les dortoirs aérés et jolis avec leurs cretonnes claires, leurs armoires individuelles fermant à clef, les salles d'eau attenantes, les réfectoires aux tables gaies, aux murs décorés de peintures exécutées librement et dont certaines sont étonnantes soit de vérité, soit d'une présentation de couleurs qu'on admirerait sans aucun doute dans une exposition d'art non figuratif (il me souvient d'un dégradé vert-jaune, avec des reflets rougeâtres, vaguement circulaires, dont j'ornerais volontiers ma salle de séjour), salles de classe, salles de dactylographie aux multiples machines, salles de fêtes (scène et cinéma) atelier spécial où l'on se confectionne les costumes (on joue beaucoup).

Dans ce cadre — ces cadres plus exactement — va se poursuivre l'observation commencée à la section d'accueil. Le comportement de chaque jeune fille est relaté au jour le jour sur tout l'ensemble de l'activité quotidienne : travail, loisirs, attitude avec les cadres, avec les compagnes, etc... Un second dossier est alors constitué.

La synthèse se fait après trois ou quatre mois de séjour : psychiatres, éducatrices, psychologues et assistantes sociales se réunissent et cherchent ensemble la meilleure solution à solliciter du Tribunal ou de l'organisme responsable de la mineure : placement en internat, semi-liberté, remise à la famille en liberté surveillée si la chose est possible.

**

En observation, les jeunes filles sont réparties en trois groupes : mineures très marquées moralement, mineures moins touchées et délits légers, mineures caractérielles moins touchées moralement.

La durée du séjour est trop courte pour donner à ces jeunes filles une formation professionnelle complète. Cependant tou-

tes suivent les cours d'enseignement ménager. Entre temps, elles s'occupent à des travaux de préapprentissage rapide et facile : cartonnage, papeterie, manutentions diverses, etc.

À la section de rééducation, elles reçoivent la formation normale qui s'impose, une formation professionnelle et ménagère selon l'orientation indiquée et d'après leurs goûts et leurs aptitudes. Elles peuvent ainsi préparer divers C.A.P. : repassage, arts ménagers, employées de bureau, sténo-dactylos, aides-comptables, etc.

Les loisirs ne sont pas, pour autant, négligés. Pour les mineures en observation, les sorties individuelles et sans surveillance sont rares. Elles prennent part aux loisirs organisés à l'intérieur de la maison : cinéma, ciné-club, concerts, séances théâtrales, lectures, auditions de disques, T.S.F., télévision, etc. Ceci joint à des activités éducatives : danses, chants, cures d'esthétique, ateliers de bricolage et de modelage, etc.

Les élèves en rééducation jouissent, en outre, de sorties mensuelles dans leurs familles (si celles-ci existent et sont à peu près normales), de promenades hebdomadaires, de visites de musée, etc... Chaque année, elles ont trois semaines de vacances à la campagne, à la mer ou à la montagne.

* *

Ces enfants, nous les voyons à la tâche, dans les divers ateliers, souriantes, détendues, épanouies dirais-je volontiers, malgré — c'est l'exception — certains regards qui fuient ou qui provoquent, certaines bouches serrées sur une rancœur interne. Extrême variété dans la mise, dans la coiffure : on n'impose rien d'autre qu'une

attitude décente, mais que certains échafaudages de chevelures sont significatifs !

Le passé et l'avenir ne se résoudront-ils pas lors de la remise dans le circuit ?

Ne soyons pas trop optimistes, cela arrive, mais il arrive aussi qu'un mariage honnête efface cette enfance, cette adolescence imprudentes.

— Ici, ma mère, elles sont dures ?

— D'une façon générale oui, mais, avec nous, jamais brutales en tout cas, elles respectent notre costume.

Un sourire fugitif éclaire le regard de la religieuse.

— Un souvenir, ma mère ?

— Oui, très pittoresque. Il nous est arrivé plusieurs fois, à bout de ressources, de devoir faire appel à la police pour recouvrer le calme. Une certaine fois qu'ils étaient venus à six, il a fallu en appeler six autres à l'aide. Or, nos filles qui mordaient, frappaient, griffaient et se démenaient comme de véritables furies, en avaient jeté deux par terre et les bourraient de coups, lorsqu'une des énergumènes me marcha légèrement sur le pied. Alors, d'un ton pénétré et quittant pour un instant la bataille, elle me dit :

— Oh, pardon, ma mère, j'espère que je ne vous ai pas fait mal ?

* *

Les heures ont passé sans que nous les ayons vues fuir, il est grand temps de regagner Paris.

En nous reconduisant, la mère regarde les voitures alignées dans la cour d'entrée.

— Il est rare, dit-elle, que chaque soir nous ne revenions pas du Tribunal pour enfants avec une nouvelle pensionnaire !

PROSTITUTION ET PROXENETISME

(SUITE)

MESURES D'ORDRE JUDICIAIRE

REPRESSION DU RACOLAGE

Le racolage est l'invite publique à la débauche par parole, geste, écrit ou par tous autres moyens.

En réprimant sévèrement le racolage (6 mois à 5 ans de prison) et le proxénétisme, le législateur de 1946 a estimé que l'activité prostitutionnelle allait se réduire sinon disparaître.

Si l'on pouvait comparer le commerce de la prostituée à un autre commerce, on dirait qu'en supprimant l'enseigne et la publicité (autrement dit l'attitude et le racolage) on pousserait tôt ou tard le commerçant à la faillite.

Il n'en a rien été : parce que les tribunaux ont interprété restrictivement les textes, retenant seulement les actes positifs de racolage, qui sont souvent difficiles à constater. Ils ont, par ailleurs, infligé des peines dépourvues de tout pouvoir intimidant (amendes de 10 à 20.000 francs) et ces condamnations intervenaient le plus souvent trop longtemps après la constatation du délit.

L'autorité administrative a tenté, par divers moyens, de pallier les insuffisances de la pratique judiciaire.

En 1953, le Préfet du Rhône avait pris un arrêté qui prohibait la « présence professionnelle » des prostituées sur la presque totalité du département. La Cour de Cassation a refusé d'admettre la validité de cet arrêté parce qu'il aboutissait à interdire l'utilisation de la voie publique à une catégorie de personnes et violait ainsi les droits

généraux relatifs aux libertés publiques et à la liberté individuelle. La Cour de Cassation estimait cependant que l'autorité administrative pouvait prendre des arrêtés d'interdiction limités dans le temps et dans l'espace. Cette expérience fut tentée par le Préfet de Police dans son ordonnance du 19 septembre 1958 qui interdisait aux prostituées de stationner à certaines heures et dans certains quartiers, tels que le Bois de Boulogne et les abords de l'Etoile.

Devant l'échec de la répression, des mesures d'une portée générale s'imposaient.

Les Ordonnances du 23 décembre 1958 et du 25 novembre 1960.

En décembre 1958, une première réforme législative a inauguré une nouvelle phase de la lutte contre la prostitution.

Le racolage, qui était un délit, est devenu une contravention punie de 60 à 400 NF et d'une peine de 8 jours de prison au maximum — 10 jours en cas de récidive.

Une nouvelle contravention a été instituée visant « l'attitude sur la voie publique, de nature à provoquer la débauche », c'est-à-dire, en somme, le stationnement professionnel des prostituées dans la rue.

C'était la consécration par un texte législatif et la généralisation des mesures déjà édictées par le Préfet de Police et le Préfet du Rhône.

L'ordonnance du 25 novembre 1960 maintenait ces deux contraventions mais en aggravait les peines : 400 à 1.000 NF et 10 jours à 1 mois de prison — 2 mois en

cas de récidive pour le racolage : 40 à 60 NF et emprisonnement jusqu'à 8 jours en cas de récidive, pour « l'attitude ».

La contravention visant l'attitude sur la voie publique a été utilisée de façon massive. A Paris, 50.000 procès-verbaux par an ont été transmis au Tribunal d'Instance. Mais l'usage a révélé que la procédure devant ce tribunal est trop complexe, trop lente pour s'adapter aux exigences de la répression.

En effet, la détention préventive, avant jugement, ne peut être appliquée en matière de contravention : les prostituées doivent comparaître libres devant le juge. Or, il s'agit d'une population essentiellement flottante : pendant le délai nécessaire pour la mise en forme du dossier, la prostituée a souvent changé plusieurs fois de domicile, de sorte qu'elle n'est pas touchée par la citation. De même, cette instabilité de résidence rend aléatoire l'exécution des peines.

D'ailleurs, même si elles pouvaient donner lieu à exécution effective dans les délais les plus brefs, les 50.000 contraventions annuelles pour « attitude sur la voie publique » ne représentent, à Paris, que 8 à 9 contraventions par an et par prostituée, ce qui n'est guère de nature à exercer une action intimidante.

Dans la lutte contre la prostitution, l'action judiciaire est donc une arme aux effets lointains, souvent aléatoires et par conséquent peu efficaces.

Pour tenter d'assurer la propreté morale de la rue, la Préfecture de Police avait instauré l'usage d'une interpellation systématique des prostituées sur la voie publique ou dans les lieux publics dans un but de contrôle sanitaire.

C'est sous ce prétexte que les prostituées étaient appréhendées et conduites systématiquement au dispensaire de salubrité. Le nombre de ces envois s'élevait à 40 ou 50.000 par an environ.

Cette mesure présentait l'intérêt de soumettre au contrôle médical les prostituées qui s'y dérobaient et permettait, en outre, de retirer de la rue, pendant quelques heures, un nombre important de femmes. Cette mesure était utile, mais d'une légalité contestable.

Elle est devenue très explicitement illégale depuis que le Parlement a ratifié la Convention internationale du 2 décembre 1949 sur la répression du proxénétisme et la traite des êtres humains (30-7-60). Cette ratification a définitivement condamné tout retour à un système réglementariste et interdit toute mesure de discrimination d'ordre pénal ou sanitaire concernant les personnes qui se livrent à la prostitution.

C'est pour mettre notre législation en harmonie complète avec cette convention que les ordonnances du 25 novembre 1960 ont été prises.

Désormais, les personnes se livrant à la prostitution sont soumises au droit commun au point de vue médical : le fichier sanitaire et social de la prostitution, dernier vestige de la réglementation, est supprimé. Les prostituées ne sont plus soumises à des visites sanitaires périodiques. Il est créé, dans chaque département, un service social destiné à mettre en œuvre des mesures de prévention de la prostitution et de reclassement des personnes se livrant à la prostitution.

On a considéré cependant que la police pouvait participer à l'œuvre de reclassement en conduisant d'office devant les assistantes sociales les prostituées. Cette pratique, qui a reçu l'approbation des services ministériels compétents, permet d'interpeller et d'appréhender les personnes en action de prostitution.

Tous ces aspects de l'activité des services de police (répression du racolage et de l'attitude de nature à provoquer la débauche, interpellation et conduite devant les assistantes sociales) visent les prostituées elles-mêmes.

B. — LE PROXENETISME

Dans l'esprit du législateur de 1946 une autre série de mesures devait, en attaquant tous les profiteurs du marché de la débauche, contribuer à endiguer les manifestations de la prostitution : il s'agit de la répression du proxénétisme.

D'une façon générale, sont considérés comme proxénètes, les pourvoyeurs de la

prostitution, ceux qui l'exploitent ou qui en tirent profit.

Les profiteurs les plus directs de la prostitution sont évidemment les exploitants des maisons de débauche et ceux que l'on nomme les souteneurs. Mais le proxénétisme se manifeste sous des formes très diverses.

L'exploitation d'une maison de prostitution.

L'article 335 du Code Pénal punit « tout individu qui gère, dirige ou fait fonctionner ou finance un établissement de prostitution ».

A Paris, les maisons de tolérance ont été effectivement fermées en 1946. Mais en raison du caractère particulièrement lucratif de ce commerce, certains individus ont tenté de reconstituer des maisons clandestines.

La police a découvert, à plusieurs reprises, des meublés où des filles se tenaient à demeure à la disposition des clients, selon la formule tolérée avant 1946. Les tenanciers sont chaque fois déferés au Parquet. Mais la preuve du délit est souvent difficile à administrer.

Le proxénétisme hôtelier.

La loi de 1946 a étendu la notion du proxénétisme aux exploitants d'hôtels et de meublés, débits de boissons, qui reçoivent habituellement et en connaissance de cause des prostituées avec leurs clients, ou qui financent de tels établissements.

A vrai dire, ces hôteliers peuvent se classer en deux catégories :

— Ceux qui favorisent la prostitution d'une manière active (collusion avec le souteneur, prêt d'un local aux filles pour changer de toilette, garde d'objets divers appartenant à la fille).

— Ceux qui se contentent de profiter de la prostitution d'autrui en acceptant seulement de louer une chambre aux prostituées accompagnées de leurs clients.

Les uns et les autres tombent sous le coup de la loi, et il faut reconnaître d'ailleurs que tous deux jouent un rôle important dans la prise de possession de la rue par les prostituées. Ils constituent un support de la prostitution. En effet, il est constant que celles-ci s'implantent massivement dans

les rues où se trouvent des hôtels qui leur réservent un accueil favorable. Il semble donc bien que, pour écarter les filles de la voie publique, il faille d'abord sanctionner les hôteliers qui les accueillent.

En ce qui concerne les débits de boissons, la Cour de Cassation avait exigé, pour que le délit soit établi, que les filles se livrassent à la prostitution à l'intérieur de l'établissement. Or, on ne se prostitue pas dans un café, on y recrute le client. C'est pourquoi l'ordonnance du 25 novembre 1960 a modifié l'ancien texte et visé le fait d'y rechercher des clients en vue de la prostitution.

Les sanctions.

— Deux peines principales :

- 2 à 5 ans d'emprisonnement et
- une amende de 20.000 à 250.000 NF.

Peines portées au double en cas de nouvelle infraction dans les 10 ans.

— Des peines accessoires et complémentaires :

- Privation des droits de l'article 42 de 2 à 20 ans.
- Interdiction de séjour (facultative).
- Retrait du passeport (facultatif).
- Suspension du permis de conduire jusqu'à 3 ans (facultatif).
- Confiscation des biens mobiliers ayant servi directement ou indirectement à commettre l'infraction, quel que soit leur propriétaire (par exemple : voiture, ameublement des chambres d'hôtel).
- Retrait de la licence d'exploitation.

— Fermeture de l'établissement ou des parties de l'établissement utilisées en vue de la prostitution, de 3 mois à 5 ans.

Si cette fermeture excède 6 mois, le Préfet pourra procéder, en cas de réquisition, à la prise de possession des locaux en vue de l'habitation. Le propriétaire ou le tenancier des locaux sera tenu d'assurer les services permettant l'utilisation des locaux (un décret doit fixer les conditions d'application).

- Interdiction à toute personne condamnée à une peine d'emprisonnement de paraître dans les départements où les faits ont été commis, pendant un temps égal au double de la peine d'emprisonnement prononcée. Cette interdiction pourra être écartée par le tribunal lorsque le condamné ne sera pas en récidive. Les départements de Seine, Seine-et-Oise, et Seine-et-Marne seront considérés comme un seul département. Un décret fixera les modalités d'application.
- La tentative est punissable dans tous les cas.

**

— Caractères spéciaux des poursuites :

- a) Articles 59 du C.C.P. : les visites, perquisitions et saisies en vue de constater toutes infractions aux articles 334, 334-I, 335, peuvent être opérées à toute heure du jour et de la nuit à l'intérieur de tout hôtel, maison meublée, pension, débit de boissons, club, cercle, dancing, lieu de spectacles ou tout lieu ouvert au public, lorsqu'il sera constaté que des personnes se livrant à la prostitution y seront reçues habituellement.
- b) En cas de poursuites judiciaires pour l'un des délits des articles 334, 334-I et 335, le juge d'instruction peut :
 - Ordonner pour une durée de 3 mois au plus la fermeture de l'établissement ou d'une partie de l'établissement dont le détenteur, le gérant ou le préposé est prévenu ou inculpé ;
 - Ordonner, pour la même durée, la fermeture totale ou partielle de tout hôtel, maison meublée, débits de boissons, etc... dans lequel un inculpé aura trouvé, auprès de la direction ou du personnel, un

concours sciemment donné au cours des poursuites dont il est l'objet pour détruire des preuves, exercer des pressions sur les témoins ou favoriser la reprise de son activité.

Depuis 1946, la répression s'est exercée d'une façon continue dans ce domaine. Chaque année, à Paris, les exploitants de 75 à 100 hôtels ont été déférés devant le tribunal.

Cependant, très rares sont les hôteliers qui ont renoncé à recevoir des prostituées : au cours des trois dernières années, la plupart des exploitants d'hôtels traduits devant le Tribunal correctionnel étaient des récidivistes déjà condamnés pour des faits similaires. Les condamnations prononcées par le Tribunal de la Seine s'échelonnaient entre 100 et 400.000 anciens francs ; les bénéfices des hôteliers varient entre 10.000 et 100.000 francs par jour. Cette disproportion entre le montant des amendes et les bénéfices réalisés était trop grande pour incliner les hôteliers à plus de réserve.

Depuis l'application de l'ordonnance du 25 novembre 1960, le maintien en détention préventive et la fermeture des chambres ont provoqué une certaine retenue de la part de certains hôteliers, qui ne reçoivent plus de prostituées ou qui en reçoivent moins. Mais beaucoup d'entre eux et naturellement les plus importants n'ont pas modifié leur formule : ils prennent simplement la précaution de faire exploiter leur affaire par des gérants appointés, qui deviennent les responsables directs de l'affaire et, comme tels, subissent les premières rigueurs de la loi. Ce sont, en quelque sorte, des délégués à la détention préventive, le véritable bénéficiaire du proxénétisme ayant soin de se tenir à l'écart de tout danger immédiat.

(A suivre).

J. COUVIGNOU,
Commissaire divisionnaire.

UNE PAGE DE LÉGENDE DORÉE

Comment raconter cet espèce de conte de fées que j'ai vécu dans l'émerveillement ?

Le cadre ? Une jolie bourgade champenoise, un paysage ensoleillé d'automne doré ruisselant sur les vignes vierges rougeoyantes qui tapissent les murs des maisons. Une forêt étincelante de ses ors à l'horizon des champs.

Et, dans ce calme, dans cette paix de la nature, un ancien prisonnier relégué, placé là en libération conditionnelle, travaillant dans la spécialisation de son ancien métier, entouré de la confiance, de l'affection de tous les habitants.

Il m'avait écrit : « Venez me voir, vous serez heureuse... »

J'y suis allée, et ce fut aussitôt l'accueil de tous ces braves gens, le bonheur de sentir mon garçon si bien entouré, si affectueusement encadré. Heureuse, certes, je l'étais, d'un bonheur inespéré, inattendu, devant le résultat de cette reprise de vie de celui qui se croyait un paria, et qui avait réussi à se faire aimer en cet endroit, hier encore, inconnu de lui.

J'ai passé là deux jours, deux journées d'émerveillement. Il m'a fallu aller voir celui-ci et celle-là, et le garçon heureux, épanoui, devenu l'enfant adoptif de chacun.

« Ce qu'il a fait ? cela ne nous regarde pas, m'a dit celui-ci, il a payé, ça suffit, il est un homme comme nous et nous l'aimons bien. »

Ils l'aiment bien en effet. Il est chez eux comme chez lui. Il a bien son domicile particulier donné par son patron, une chambre et une cuisine, mais quand il prolonge tard le soir son travail pour faire des heures supplémentaires, ce voisin va le chercher, le couvert et un lit l'attendent, il est en famille. Les deux enfants du foyer l'adorent, et, lui qui pense aux siens du même âge, dont il est séparé, les dévore des yeux, et voudrait pouvoir les gâter tant et plus.

La surprise, l'émotion, le bonheur, oui, c'est bien cela qui m'attendait dans cette jolie bourgade. Le soir, on me conduisit au petit hôtel de l'endroit, calme, propre, tranquille. Un bon gros édredon bien ventru faisait un lit douillet dans la fraîcheur des nuits de l'est.

Le matin, un confortable petit déjeuner m'attendait dans la salle encore déserte, et quand je voulus régler ma note, l'hôtelier sourit : « C'est payé, vous ne devez rien... »

Le conte de fées continuait. Qui donc avait payé ? Était-ce l'hôtelier lui-même qui faisait partie du maillon fraternel. Mystère !

Depuis des années que je me suis attachée à ce prisonnier, d'abord intramuros, et enfin libéré conditionnel, je n'aurais jamais osé rêver un pareil aboutissement.

Certes, je lui avais fait confiance, je sentais qu'il était capable de se rééquiper

librer, de repartir dans une vie normale, après cependant onze lourdes années de détention.

Mais ce résultat dépassait toutes mes espérances.

Qu'il ait réussi à se faire aimer ainsi, à se faire adopter, et, par contre coup, à faire adopter ceux qui s'occupèrent de lui, fut une révélation éblouissante de ce que peut l'amour fraternel entre les hommes.

Si tous les hommes voulaient se donner la main... quelle belle chaîne d'entraide, quelle belle ronde d'amour et de paix !

Ce garçon n'est qu'en libération conditionnelle, mais dès à présent il est sauvé, parce qu'il a trouvé à sa sortie de prison des foyers pour l'accueillir, des gens pour l'aimer, sans lui demander d'où il venait, ni ce qu'il avait fait.

...C'est une jolie bourgade champenoise, un paysage ensoleillé d'automne, et un homme qui y est arrivé seul en inconnu avec un lourd passé.

Cet homme est maintenant pareil à tous les habitants du bourg, il est leur frère, leur ami, car ils l'ont pris en charge d'amour.

Elisabeth DUPEYRAT

APERÇU D'UNE MÉTHODE DE RÉÉDUCATION DU CONTRÔLE CÉRÉBRAL

par le Docteur François Ledoux

Je ne me permets pas, dans ce titre, de transformer l'expression de «contrôle cérébral» consacrée par Vittoz dans le seul livre qu'il ait publié («Traitement des Psychonévroses par la Rééducation du Contrôle cérébral», chez Baillière et fils, à Paris), mais j'estime qu'il serait plus exact de l'élargir en parlant d'équilibre psychique. En effet, le cerveau est le centre qui intègre les sensations, règle la motricité physique et intellectuelle, contrôle les sentiments. Un être idéal dont le cerveau serait en parfait état ne serait encore qu'un excellent robot, une magnifique mécanique. Les progrès de la cybernétique nous laissent prévoir la possibilité de construire un jour un tel être.

Mais l'homme est ainsi fait que, lorsque la machine est en bon état, une certaine énergie intérieure naturelle et spontanée lui apparaît être le seul mobile et le seul intérêt de sa vie et le cerveau, avec toutes ses fonctions, n'être qu'un instrument et non le centre de ses satisfactions. C'est sans doute, aussi, cette énergie dont ils ont confusément conscience, qui donne aux malades mentaux et aux déséquilibrés la nostalgie d'une vie simple où elle s'épanouisse librement.

La méthode Vittoz nous propose d'abord une technique très précise faite d'exer-

cices mentaux qui ont pour but de rééduquer ce contrôle cérébral. Mais aucun psychothérapeute ne peut se contenter d'une technique. Dès qu'il a abordé le fonctionnement d'un cerveau malade, c'est à l'être tout entier qu'il a affaire ; à l'être physique certes, mais surtout à l'être psychique qui gouverne secrètement, dévoilant une sensibilité illogique, une intuition dispersée mais exigeante, enfin ce besoin de dépassement de soi qu'il faut bien se garder de limiter. A la technique de sa méthode, Vittoz joint donc une sagesse d'attitude devant la vie qui, **tout en respectant parfaitement la personnalité du malade**, l'amène à prendre conscience de son moi vital et éternel.

Le docteur Roger Vittoz a pratiqué sa méthode à Lausanne de la fin du siècle dernier jusqu'à sa mort, en 1925. Il a donc bien connu les débuts de la Psychanalyse, mais il n'en a pas modifié pour autant ses conceptions dont l'unité harmonieuse intéresse toutes les fonctions de l'homme.

RECEPTIVITE

Le premier temps de la méthode consiste à réapprendre au sujet à porter à sa conscience des objets réels et non l'interprétation qu'il en fait ou, pire, celle que

d'autres font à sa place et qu'il admet sans critique. La prise de conscience n'est pas un effort, c'est un **accueil spontané et immédiat**, en dehors de toute pensée, de toute émotion y compris celles qui concernent l'objet ; sinon l'on prendrait conscience de la pensée ou de l'émotion, c'est-à-dire de soi-même ; on se renfermerait sur soi au lieu de s'en dégager. La libération de soi est certainement la chose la plus difficile à réaliser au monde. C'est le mérite de Vittoz d'avoir trouvé un moyen simple de le faire, d'abord pendant un temps très court qui correspond à celui de l'exercice, puis pendant le temps où le sujet arrive à rendre son attitude conforme à cet exercice.

Celui-ci que Vittoz appelle l'acte conscient est la perception pure de n'importe quel objet matériel, par l'intermédiaire d'un de nos cinq sens. Perception veut dire sensation sans interprétation, sans aucune réaction de notre intelligence. Par exemple, un bruit de la rue est interprété comme le passage d'un camion ou d'une moto, mais il est perçu en tant que bruit différent des autres par son intensité, sa tonalité, etc... sans même qu'on sache pourquoi il est différent des autres ; un objet n'est pas vu comme un pied de lampe ou un stylo, mais il n'est plus qu'une image qui se détache des autres objets.

Ce repos de l'intelligence et cet affinement des perceptions apportent d'abord la détente, le relâchement de la tension cérébrale, la libération du travail intellectuel qui, presque toujours incessant chez nos contemporains, entraîne souvent l'hésitation, le doute, la peur et l'opposition aux événements qui l'entourent. Ils apportent, par suite, un contact plus intime avec la réalité telle qu'elle est, même si l'on juge cette réalité déplaisante ou mauvaise, car le jugement n'a de valeur que lorsque le contact profond et désintéressé est établi. Ainsi, si un

objet nous paraît insupportable, écoutons-le ou regardons-le sincèrement, laissons-le pénétrer en nous, laissons se créer l'accord entre lui et nous, et alors seulement permettons à notre intelligence de le juger d'après les raisons qui lui sont propres. Il n'est pas difficile de rejeter ce que les sens ont accueilli ; il est beaucoup moins facile d'accueillir ou de rejeter ce que le jugement ou l'émotion ont refusé ou accepté.

En plus des cinq sens bien connus, il existe des organes sensoriels répartis à l'intérieur du corps qui nous renseignent sur sa position et, moins distinctement, sur son fonctionnement. Le corps étant l'objet qui nous est le plus intime et notre premier serviteur, il importe que nous en prenions conscience aussi nettement que possible. On peut d'abord percevoir ses membres dans l'état où nous les surprenons. Il est capital, au début, de ne pas modifier leur position, afin de ne pas introduire dans l'exercice d'intention autre que celle de percevoir. Seuls les malades pour qui la sensation est très difficile peuvent les remuer afin d'en faciliter la perception, mais cette habitude doit être abandonnée dès que la prise de conscience est bonne. Des membres, le sujet passe tout naturellement au dos, à la colonne vertébrale, aux organes intérieurs et surtout à ceux de la respiration.

Je dirai peu de choses de la respiration, bien qu'elle soit une des principales fonctions de notre organisme et certainement la plus liée à la psychie, plus que le cerveau ; en effet, les maîtres de techniques orientales la connaissent et l'ont décrite beaucoup mieux que nous. Elle nous paraît être l'expression de notre état psychique. L'esprit se charge en énergie au cours de l'inspiration et transmet cette énergie au corps pendant l'expiration. Nous avons remarqué que celle-ci ne pouvait être complète tant que le

sujet conservait une idée dans son esprit, à fortiori une tension, et que ces dernières disparaissaient lorsque, ayant suffisamment pris conscience de sa respiration, le sujet arrivait, sans forcer, à vider ses poumons au maximum. Il est bien évident que la respiration remplit d'autant plus sa fonction vitale que nous en prenons mieux conscience.

Lorsque le sujet est capable de retrouver, quand il le veut, la conscience simple des objets qu'il peut percevoir, il devient, par le fait même, un avec ces objets ; il réalise l'harmonie la plus parfaite entre son esprit et les objets, puisqu'il n'est plus que conscience.

Nous venons de voir quel moyen Vittoz nous proposait de connaître le monde ; voyons comment il nous propose de le comprendre. Ce n'est certainement pas par l'intermédiaire du raisonnement, ni d'un système de référence à des conceptions antérieures ; ces moyens seraient en opposition formelle avec la prise de conscience spontanée, leur usage doit être réservé à l'organisation pratique de ce que nous avons d'abord compris. La compréhension est l'intégration dans notre personnalité de ce dont nous avons pris conscience ; on peut dire que c'est une connaissance profonde qui succède à la connaissance sensorielle. Répétons encore que si la connaissance sensorielle est immédiatement interprétée, elle ne peut pénétrer en nous, elle est captée par l'intelligence qui la réduit à ses propres conceptions.

Une fois compris, l'objet devient pensée. Le corollaire de ceci est qu'il n'existe pas de pensée sans objet perceptible, et qu'une idée n'est juste que dans la mesure où elle peut être rapportée à une sensation juste. Le reste du travail cérébral n'est que raisonnement, et nous savons vers quelles fantaisies peut nous entraîner un raisonnement même logique. (Seul le raisonnement mathématique est,

en principe juste, mais son domaine est tout à fait indépendant de celui de nos réactions psychiques.)

EMISSIVITE

La pensée est une force née sous l'impression de l'objet, force que nous pouvons contenir ou exprimer. Mais elle n'est qu'un aspect du dynamisme naturel que nous portons en nous. La conscience seule des objets n'est pas suffisante, elle doit devenir créatrice.

Vittoz a réussi une synthèse simple de cette interr réaction harmonieuse entre l'objet et notre activité dans ses exercices de concentration. Qu'il s'agisse de concentration sur une partie du corps ou sur le tracé d'un graphique, toujours l'objet doit être perçu d'abord, jamais il ne doit être imaginé. Mais sa plus profonde synthèse est l'acte de volonté.

La volonté est une possibilité d'énergie qui a ceci de particulier qu'elle est une énergie libre, contrairement à l'énergie commune instinctive ou réflexe. En fait, l'énergie est la même, rien ne distingue dans ses effets un acte impulsif d'un acte volontaire, ce qui les différencie, c'est leur origine. « L'effort de volonté, écrit Vittoz, ... consiste si l'on veut, à simplement ouvrir le robinet d'un réservoir d'énergie. » Pourquoi ouvre-t-on ce réservoir ? Répondre à cette question reviendrait à expliquer pourquoi nous sommes libres. Or, la liberté ne s'explique pas, c'est un phénomène subjectif qu'on ne peut que connaître et qui répond à la loi du « tout ou rien ». On ne peut être à moitié libre. C'est comme une grâce, un don fait à l'homme, qui lui permet de dépasser sa condition matérielle.

Ainsi, vouloir n'est pas profiter de circonstances extérieures qui nous laissent la possibilité de choisir, mais c'est être maître de nos actes imposés par autrui, par les événements extérieurs, par nos instincts, etc... « Veuillez tout ce qui vous

arrive», dit Vittoz ; c'est-à-dire réalisez par une simple attitude intérieure l'harmonie totale entre le monde qui vous est proposé d'une part et votre conscience et votre énergie d'autre part. A un malade qui lui demandait : « Comment puis-je vouloir ce que je ne veux pas ? » Vittoz répondit : « Dites — ce que je ne désire pas — ». Or le désir n'est qu'une impulsion qui nous domine et dont nous devons nous libérer.

Nous pouvons maintenant donner une définition plus précise de l'acte de volonté : c'est **l'acceptation libre** d'un acte qu'il nous est ou non imposé de faire ou le refus libre d'un acte dont nous avons le choix. La volonté peut donc s'appliquer dans toutes nos activités sans exception. Pour affirmer le caractère libre de l'acte de volonté, Vittoz demande au sujet de s'habituer à vouloir des actes inutiles ou au moins sans intérêt pour lui. Ce peuvent être des actes inventés pour l'occasion ou des actes que nous faisons machinalement comme marcher, se lever, décrocher le téléphone, etc... Les actes n'ont plus leur intérêt en eux-mêmes mais dans le fait qu'ils nous permettent d'affirmer notre liberté.

RESULTATS

Nous nous attacherons à en présenter seulement quelques-uns qui, le lecteur veuille bien m'en excuser, nous intéressent spécialement.

De la conscience des objets et des faits, en passant par leur acceptation, à la volonté et la liberté, nous avons vu que l'évolution était progressive. Mais une telle rééducation ne se fait pas sans sacrifice. Le principal et même le seul, c'est le **sacrifice de nous-même**, de notre être apparent, celui que nous concevons, que nous observons, que nous présentons aux autres. En effet, la réceptivité ne peut être réelle si, en même temps que nous nous ouvrons au monde extérieur, nous nous

regardons nous-même. Un simple retour sur soi suffit à inhiber la spontanéité et l'adaptation de notre dynamisme. Ce qu'on appelle l'« examen de conscience » ne devrait être que la prise de conscience immédiate de l'état dans lequel on est au moment présent : calme ou anxieux, énergique ou apathique, ouvert ou inquiet de soi, etc. Prise de conscience qu'on peut renouveler souvent dans la journée.

Oubli de soi dans l'intérêt où on le tient, mais aussi dans la compassion qu'on lui porte. Ceci se comprend au point de vue moral, et est tout à fait réalisable dans le domaine actuel, ou passé qui se recrée automatiquement par réflexe conditionnel, d'une sensation particulière. Si nous arrivions à percevoir simplement l'endroit douloureux sans interpréter, selon le mode que nous avons décrit au début de cet article, la douleur disparaît pour être remplacée par la conscience d'une simple sensation, même si ses caractères sont particuliers.

En conclusion, si nous voulons résumer l'orientation générale de la méthode de Vittoz et préciser le sens qu'il donne à l'équilibre psychique dont nous parlions au début, nous pourrions dire qu'elle est une rééducation de **l'amour**. La prise de conscience simple des objets et des êtres qui nous entourent sans y chercher un intérêt personnel, l'accueil de tout y compris de ce qui nous déplaît habituellement et l'adaptation de notre activité à ce que nous avons ainsi reçu, ceci fait sans effort parce que dans le renoncement à soi-même et dans la disponibilité aux autres, n'est-ce pas simplement de l'amour, si celui-ci est bien le don total de soi, inconconditionnel ?

CAS PARTICULIER DE LA CURE THERAPEUTIQUE

Depuis l'avènement de la psychanalyse, il peut paraître prétentieux de vouloir

guérir des névroses graves sans rechercher, dans l'inconscient, l'origine des troubles pathologiques et, pour cette raison, on a pensé parfois que la méthode Vittoz était réservée aux désordres légers. L'expérience prouve qu'il n'en est rien. Au lieu d'étudier les rêves du malade pour y voir l'expression de ses lésions psychiques, nous mettons à l'épreuve ses capacités de contrôle dans la réalisation de ses actes quotidiens. Déjà bien des troubles qu'il avait décuplé par l'analyse constante de lui-même et l'angoisse de se voir anormal disparaissent. Plus tard, il arrive que les progrès s'arrêtent; c'est le moment pour demander au malade d'observer ses réactions et de voir si elles ne correspondent pas à un ancien traumatisme psychique, à une éducation défectueuse, etc..., sans le forcer sur une voie ou sur l'autre. Le malade est alors assez conscient de lui-même pour orienter sa recherche selon les défaillances qu'il ressent présentement. Il découvre l'origine

de ses maux de lui-même, poussé seulement par la nécessité de vivre libéré, telle qu'il en voit de plus en plus la possibilité. C'est par la libération progressive de son « petit moi » que le malade arrive à voir plus clair en lui, car l'harmonie qu'il retrouve avec le monde extérieur est indissociable de l'harmonie avec son moi profond. « Le contrôle cérébral est une faculté inhérente à l'homme normal, destinée à équilibrer le cerveau inconscient et le cerveau conscient. » Telle est la définition que Vittoz donne du contrôle (1).

(1) Il ressort de cet exposé que les indications de la méthode Vittoz ne doivent pas tant être posées d'après la gravité de la maladie (en écartant cependant, en principe, les psychoses affirmées), que d'après l'orientation du caractère du sujet. Certains sont incapables d'admettre qu'il existe d'autre valeur en eux que leur jugement, le traitement est alors très difficile. D'autres sentent confusément qu'il leur faut changer d'attitude devant le monde; ceux-ci sont tout à fait aptes à la méthode.

LE NOEL de Marcelle

Ç'avait été une rude année pour la Marcelle. Une année pas comme les autres. Il y avait eu son procès, sa condamnation. Mais aussi, mais surtout, on lui avait enlevé son petit.

Elle le savait, pourtant, qu'elle ne pourrait pas le garder toujours. Tout le monde le lui avait dit : le juge, l'avocat, l'assistante sociale, les gardiennes, les détenues. Mais elle n'y pensait pas. Son petit !!! Seulement, un jour de juillet...

Toute la prison l'entendit hurler comme une bête. A la détention des femmes, les codétenues se mirent aussi à pleurer et à crier. Emma, la « faiseuse d'anges », et Thérèse qui avait étranglé son nouveau-né, et toutes celles qui avaient abandonné les leurs à l'Assistance publique, et celles qui les avaient brutalisés, leurs larmes et leurs plaintes faisaient comme un étrange écho à l'atroce concert. On entendait « Ils ont pas le droit », « C'est une honte ». « Attendez un peu que je sorte et donnez-le moi », criait Maria (qui offrait comme référence d'avoir laissé brûler son gosse au fer rouge par un ami !!). Les cris désespérés retentirent dans toute la prison. Ils parvinrent dans chaque cellule, et les hommes durs frissonnèrent.

Il fallut arracher l'enfant des bras de Marcelle, en présence du directeur bouleversé. On le porta à travers les longs couloirs, et il franchit pour la première fois la porte de fer. Derrière la porte se

tenait une religieuse au doux visage encadré d'ailes blanches.

Le religieuse se tenait là, toute droite, et si pure. Elle tendit les bras pour qu'on y déposât le paquet hurlant et gesticulant qui s'appelait Michel et serait le numéro 18 du dortoir des petits. Elle reçut l'enfant comme elle recevait chaque jour le Corps du Christ, et referma les bras pour le serrer contre son cœur... Puis elle partit.

Des heures durant, Marcelle hurla, accueillant par des injures toute tentative de consolation. Elle ne cessa de crier que lorsqu'elle tomba, épuisée de fatigue animale. Par la suite, les cris et les pleurs s'espacèrent et le calme revint. Mais le visage de Marcelle se ferma, se durcit. Sa voix devint plus rauque et son ton insolent. Marcelle devint la détenue la plus mal notée de toute la prison.

..

24 décembre. — Il y aura ce soir un repas soigné qu'on appellera pompeusement « réveillon » bien qu'il ait lieu à 6 h 30. Marcelle la gourmande se réjouit de cette bonne aubaine. Avant le repas elle suivra même les autres détenues à la chapelle pour entendre une messe de minuit de 5 heures du soir. Histoire d'être assise bien au chaud dans l'atmosphère ouatée de la chapelle, et de se laisser bercer par les sons de l'harmonium.

Mais aujourd'hui, Marcelle va de surprise en surprise. On a tout changé dans la chapelle : l'harmonium est déplacé, la statue de la Sainte Vierge est reléguée dans un coin. Et tout cela pour faire place à des personnages magnifiques, bien grands, bien rutilants : des hommes pieds nus, avec des moutons dans les bras ; un vieil homme à barbe blanche, son chapeau à la main, s'appuyant sur son bâton, une jeune dame à genoux, en robe blanche avec un voile bleu, et il y a aussi... un petit enfant.

Un petit enfant en chemise, bien grand, tout rose, qui lève ses petites jambes. Il a des boucles blondes et il sourit.

Dix fois au cours de la messe, Marcelle a dû être rappelée à l'ordre. C'est que, si elle reste droite, elle ne voit plus que le berger qui porte un mouton sur son cou. Si elle veut apercevoir le petit enfant, elle est obligée de se tortiller à cause de cette grande bringue de Margot assise devant elle...

Vaincue par la menace d'expulsion, Marcelle cesse de bouger, la rage au cœur. Elle a pris son visage des mauvais jours, et même le fameux « réveillon » ne la déride pas. Un pli barre son front qui inquiète la gardienne. C'est que l'idée qui vient de germer dans sa tête dure est une idée folle, inconcevable. Ce qu'elle veut faire serait impossible même « dehors ». Alors ici...

Pendant que les détenues s'apprêtent à gagner les cellules, une des gardiennes a remarqué le manège de Marcelle qui quittait subrepticement le rang. Son premier réflexe a été le rappel à l'ordre immédiat. Mais elle se ravise et suit de loin la rebelle. Pourquoi s'engage-t-elle dans ce couloir ? La voici à la porte de la chapelle, elle entre. Le faux or des

ornements l'aurait-il fascinée à ce point ? Ou s'imagine-t-elle (bien à tort) que la porte par laquelle l'aumônier pénètre est ouverte pour le départ ? C'est le moment d'intervenir.

Mais la voix de la gardienne ne s'élèvera pas dans le silence. Sa main ne portera pas à ses lèvres le sifflet avertisseur. C'est que, de la porte restée ouverte, elle a vu Marcelle tout près de la crèche. Elle regardait intensément le petit enfant de cire. Puis ses mains se sont tendues vers lui. Elles ont palpé le visage souriant, les cheveux bouclés. Elle a vu Marcelle saisir l'enfant de cire et le serrer contre elle, Doucement, hâtivement, la bouche de Marcelle s'est posée sur le visage rose et souriant.

On entendait le bruit lointain des cellules qu'on referme. Mais la gardienne ne disait rien, ne bougeait pas, et ses yeux étaient pleins de larmes.

..

C'était la nuit de Noël. Les foules en liesse se pressaient aux abords des églises. Les cantiques s'élevaient de la terre vers le Ciel, et du Ciel, comme autrefois, les anges répondaient : « Gloire à Dieu au plus haut des cieux, et paix sur terre aux hommes de bonne volonté ». Et la joie se répandait sur la terre, et la joie était entrée dans la cellule de Marcelle. Elle s'endormait la chair apaisée, le cœur repu. Elle avait satisfait son besoin d'amour.

Et la joie resta avec elle toute la nuit. Marcelle rêva que la porte de la cellule s'ouvrait, et que la Dame au voile bleu entra. Elle portait dans les bras un petit enfant vivant. Alors Marcelle se redressait et tendait les bras, et la Vierge y déposait en souriant son petit enfant.

Jeanne BAUZAC.

PRISONS DE L'ANCIEN RÉGIME

Les grandes prisons d'Etat : Bastille, Donjon de Vincennes sont administrées par un gouverneur appartenant généralement aux classes élevées. Il a parfois acheté à son prédécesseur le droit de lui succéder mais le poste est d'un excellent rapport ; à la veille de la Révolution, le gouverneur de la Bastille en tire un revenu de près de 60.000 livres par an.

Les autres prisons ont pour directeur le « geôlier » ou « concierge ». L'office est affermé au plus offrant et souvent celui-ci paye très cher pour l'obtenir. Il supporte les dépenses d'entretien et de nourriture de la prison et des prisonniers : logement, nourriture, garde.

En contrepartie, il exige un droit d'entrée, un loyer, un prix de pension et un droit de sortie. Bien que ces droits aient été à diverses reprises taxés, les abus sont fréquents. Louis XV, en 1724, supprime la ferme des prisons et la remplace par une commission.

Les prisonniers condamnés au secret sont conduits aux cachots : cachots blancs ou cachots noirs selon qu'ils sont situés au-dessus du sol ou sous terre, ils couchent sur la paille, changée tous les quinze jours en raison de l'humidité ; ils sont au régime du pain sec et de l'eau — le « pain de tristesse et l'eau de douleur », selon les termes de l'évêque de Paris condamnant Hugues Aubriot, prévôt de Paris, sous le règne de Charles V.

Pour les prisonniers non au secret, le prix du loyer est réglé avec le geôlier

dès l'écrou. Les prisonniers fortunés peuvent jouir d'une chambre particulière avec ou sans cheminée, en 1590 il leur en coûte 30 sols dans le premier cas, 20 dans le second.

Les chambres communes ou « pistoles » comprennent plusieurs lits. Les « pistoliers » paient un droit d'entrée de 10 sols (le droit de sortie est au même tarif). En outre, ils donnent 5 sols pour coucher seuls, 3 sols s'ils partagent le lit avec un autre prisonnier, notons qu'on ne met jamais plus de trois personnes dans le même lit.

Dans les chambres particulières, le prisonnier peut faire venir ses meubles ou louer au concierge du mobilier complémentaire.

Les draps sont changés tous les mois en hiver, toutes les trois semaines l'été.

Quant aux prisonniers dépourvus de ressources, ils ne paient ni droit d'entrée ni droit de sortie et couchent sur la paille, celle-ci est changée tous les mois et les « pailleux » donnent un sol pour avoir de la paille fraîche.

En ce qui concerne la nourriture, dans les prisons d'Etat, c'est le roi qui en fait les frais, elle est généralement aussi copieuse qu'excellente ; la somme journalière varie selon la qualité du prisonnier.

Dans les autres prisons, certains détenus font venir leurs repas du dehors, les autres sont nourris par le concierge contre redevance. Le montant maximum de cette

redevance a été fixé à trois livres par jour, chambre comprise. Quant aux « pailleux », ils reçoivent quotidiennement 750 grammes de pain moyennant le paiement d'un sol.

Un régime particulier est celui des prisonniers enfermés pour non-paiement de leurs dettes, ils sont logés et nourris aux frais de leurs créanciers (signalons en passant qu'il existe encore de nos jours des prisonniers pour dettes, des dettiers, dont l'entretien est aussi aux frais des créanciers). Le concierge ou geôlier est responsable d'eux, s'ils viennent à s'évader, c'est lui qui est tenu de payer leurs dettes.

Les détenus non au secret peuvent se promener librement à l'intérieur de la prison, ils assistent obligatoirement à la messe chaque jour, on les enferme le soir dans leur chambre.

Jusqu'en 1730, les malades graves ou contagieux sont simplement libérés; à partir de cette date, on les transfère dans les hôpitaux, les libérant seulement si le motif de leur condamnation est peu grave.

En résumé, si les prisonniers de haut rang (détenus dans les grandes prisons

d'Etat) et les prisonniers fortunés jouissaient d'un régime fort supportable, les prisonniers sans ressources étaient dans une situation des plus misérables.

De pieuses associations s'étaient de bonne heure formées pour recueillir des aumônes à leur profit, et les distribuait à l'occasion des fêtes et notamment au 15 Août.

Dès 1560, par ailleurs, une ordonnance de Charles IX prescrivait aux magistrats de visiter les prisons au moins quatre fois par an; une autre ordonnance de 1717 imposait la même obligation aux lieutenants de police. L'une comme l'autre ne fut guère suivie. Le livre de l'Anglais Howard fait un affreux tableau des prisons au temps de Louis XV, et nous avons cité déjà la phrase d'un sermon de l'Abbé Besplat, grand vicaire de Besançon, prêchant devant Louis XIV, en 1777 : « Sire, l'état des prisons et des cachots de tout votre royaume arracherait des larmes aux plus insensibles. Un lieu de sûreté ne peut, sans une énorme injustice, devenir un séjour de désespoir ».

Suzanne LE BEGUE.

NOMINATION

Nous sommes heureux d'apprendre la nomination de M. Schmelck à la direction de l'Administration Pénitentiaire. Nous le félicitons bien sincèrement.

DISTINCTION

Nous sommes heureux de féliciter le R.P. Joseph Vernet, adjoint à l'Aumônerie Générale des Prisons dont nous apprenons la nomination au Conseil de Direction de la Société Internationale de Criminologie et la réélection en qualité de Vice-Président de la Société de Médecine Légale et de Criminologie.

NECROLOGIE

Le professeur Etienne De Greeff est décédé brusquement.

Ses études et ses ouvrages lui ont acquis une juste célébrité et demeureront.

Nous conservons pour notre part, le souvenir de l'homme affable et disert que nous avons eu la joie d'accueillir jadis à plusieurs lors de nos congrès des Prisons.

INFORMATIONS



REHABILITATION

La REHABILITATION ACQUISE DE PLEIN DROIT, soit par arrêt de la chambre d'accusation, si aucune autre condamnation n'a été prononcée :

- condamnation à une amende : après 5 ans
- condamnation unique à peine de prison ne dépassant pas 6 mois : 10 ans
- condamnation prison ne dépassant pas 2 ans, ou pour condamnations multiples ne dépassant pas 1 an : 15 ans
- condamnation à plus de 2 ans, ou condamnations multiples ne dépassant pas 2 ans : 20 ans.

La demande en réhabilitation peut être demandée après 3 ans pour une peine correctionnelle. Demande à adresser au Procureur de sa résidence actuelle (si rejet : nouvelle demande 2 ans après).



L'Association l'« ESCALE » s'est vu offrir la possibilité d'installer un foyer d'attente dans des locaux sis 15, rue Fulton, à VALENCE.

Ce foyer a été aménagé en conformité des prescriptions légales et réglementaires établies en la matière.

Cet établissement est destiné à accueillir les libérés de sexe masculin. Il se compose d'un dortoir de 10 lits avec lavabos et cabines de douches, d'une cuisine salle commune et d'un local indépendant pour abriter le responsable du foyer.

L'« ESCALE » a le désir d'y recevoir (à condition d'en être prévenu suffisamment à l'avance par les Assistantes Sociales, Aumôniers ou visiteurs de prisons) des libérés présentant

des chances réelles de reclassement dans le cadre des catégories professionnelles qui sont les suivantes :

Industries du travail des métaux :

Ouvriers qualifiés : soudeurs, chaudronniers, ajusteurs, fraiseurs, tourneurs, mécaniciens, électriciens.

Industries du bâtiment et des travaux publics :

maçons, coffreurs, ferrailleurs, carreleurs, plâtriers - peintres, charpentiers, terrassiers, conducteurs d'engin.

Le placement des manœuvres est assez difficile. Toutefois, il y aurait quelques possibilités pour des manœuvres de force.

NOUS AVONS LU POUR VOUS

« A LA BARRE DE L'INTERPOL » par Marcel SICOT. (Les Productions de Paris, 29, rue Coquillière, Paris 1^{er}).

INTERPOL était primitivement l'adresse télégraphique de la Commission internationale de Police criminelle devenue l'Organisation internationale de Police criminelle. Ce vocable eut un tel succès dans le public qu'en 1956 il a été définitivement accolé au nom officiel de cette grande organisation à laquelle adhèrent 76 pays et qui est aujourd'hui un véritable service public international.

En présence du vertigineux développement des moyens de communication et des nouvelles techniques dont les malfaiteurs ne sont pas toujours les derniers à tirer profit, devant les progrès de l'instruction qui hélas n'est pas mise exclusivement au service du Bien, pour obvier aux difficultés de l'extradition, les chefs de police de divers Etats prirent, dès la fin de la première guerre mondiale, l'initiative de créer

un organisme international, non seulement pour traquer les malfaiteurs à travers le monde, mais pour combattre le crime lui-même sur le plan social et préventif comme sur le plan répressif.

Après avoir fonctionné de 1923 à 1939 de façon extrêmement encourageante à Vienne, le siège de l'Organisation fut fixé à Paris en 1946, ce qui tend à prouver qu'en dehors des considérations géographiques, la police française jouit sans doute à l'étranger d'un prestige qu'on ne lui confère pas toujours dans son propre pays.

Mais on se fait généralement sur l'Interpol des idées fausses. Certains voient en elle une sorte d'énorme brigade criminelle active à compétence universelle ; d'autres s'obstinent à la représenter comme une organisation qui a des objectifs politiques. Or rien n'est plus inexact. Mon livre contribuera à dissiper de telles légendes et démontrera jusqu'où nous poussons la rigueur à cet égard. En même temps, il comblera le vide que regrettaient bon nombre de ceux qui avaient lu mon précédent ouvrage « Servitude et grandeur policières » (1) consacré essentiellement à la police française et que la revue « Prisons et Prisonniers » avait aimablement présenté.

Le lecteur trouvera dans celui-ci non seulement l'historique très précis de l'O.I.P.C.-Interpol et un aperçu de ses méthodes, mais des considérations objectives et humaines sur la criminalité et la délinquance, ainsi qu'un grand nombre d'affaires internationales réelles et parfois savoureuses, exposées sous une forme anecdotique. Ce livre lui permettra en outre de savoir comment fonctionne la police dans la plupart des pays et comment s'articule la coopération policière à l'échelle mondiale. N'est-ce pas le meilleur moyen de démontrer qu'il n'y a rien d'occulte dans les activités de l'Interpol exclusivement axées sur les affaires de droit commun ?

« A la barre de l'Interpol » est un document, un livre utile, dans lequel la réalité dépasse quelquefois la fiction et où se glisse un peu de fantaisie qui, je l'espère, permettra au lecteur de digérer sans difficultés ses 300 pages

Marcel SICOT,

Secrétaire général de l'Interpol.

(1) Edition « Les Productions de Paris ».

LES PAUVRES ONT-ILS DES DROITS ? par Gilles COUVREUR. 1 volume 17×24 cm - 348 pages - sous jaquette deux couleurs - Prix : 21 NF.

— Recherches sur le vol en cas d'extrême nécessité depuis la Concordia de Gratien (1140) jusqu'à Guillaume d'Auxerre (+ 1231).

Devant le superflu du riche, le pauvre a-t-il seulement la possibilité de tendre la main et d'attendre d'une incertaine bonne volonté une aumône qui risque de ne pas lui être faite ou de lui être octroyée de façon humiliante ? Ou bien, a-t-il, antérieur à cette condescendance gratuite, un droit réel sur ce bien légitimement possédé par le riche ?

L'auteur, dans une thèse soutenue devant l'Université Pontificale Grégorienne de Rome montre comment, dans le contexte de la vie économique et des structures sociales du XII^e, le problème s'est posé avec acuité aux théologiens et aux canonistes d'alors.

— Par delà la dureté du droit romain, on assiste à un lent mais implacable ressourcement du droit naturel, inscrit par Dieu au cœur de sa création, restauré par le Christ, enseigné par l'Evangile et les Pères et aboutissant à la formulation devenue classique depuis saint Thomas d'Aquin : « De droit naturel, toutes choses sont communes : elles doivent être mises en commun en temps de nécessité ».

— Il serait superficiel et dangereux de transposer au monde d'aujourd'hui, sans nuances, cette étude limitée aux conditions économiques si différentes du XIII^e siècle. Cependant, à l'heure où l'évolution rapide du tiers monde dévoile à l'Occident une importante fraction de l'humanité prisonnière de la faim et du sous-développement, il faut revenir aux principes.

— Devant ce cas de conscience aux dimensions immenses, le droit naturel mis en lumière par les théologiens du Moyen-Age ne va-t-il pas indiquer des applications actuelles dans les circonstances inédites ?

C'est pourquoi, en cette campagne « Faim dans le Monde » le Secours Catholique présente cette étude en coédition avec l'Université Grégorienne de Rome.

LE CRIME par André RICHARD. - (Coll. Vues
Chrétiennes sur... - Ed. Flammarion).

A la fois avocat et professeur de droit pénal,
Doyen de la Faculté Libre de Droit de Paris, M^e
André Richard, connaît le crime sous tous ses
aspects.

Mais M^e Richard ne se contente pas d'infor-
mer, il fait surgir à chaque pas des problèmes
moraux et y prend position avec l'autorité du
croquant...

Le chapitre consacré à la peine de mort
nous offre des perspectives intéressantes :
« On doit savoir, écrit l'auteur, que la peine de
mort n'a été inscrite que par erreur dans le
Code pénal. Le vrai fondateur de notre Justice,
BECCARIA, avait formellement indiqué qu'un
tel châtiment était incompatible avec le nouvel
idéal judiciaire. Des juges qui enseignent une
loi conforme à la morale sociale ne peuvent pas,
sans trahir leur mission, donner l'exemple de
ce qu'il ne faut pas faire. La Justice qui tue
affirme la supériorité finale de la force sur
la loi... Exactement le contraire de la leçon
qu'elle prétend donner ».

De quoi ajouter un peu d'eau au moulin !

**GUIDE PRATIQUE POUR LA SAUVEGARDE DE
LA JEUNESSE**, par Marcel PUZIN, Vice-
Président du Tribunal pour enfants de la
Seine, (Editions Fleurus - 11,90 NF T.L.C.).

Cet ouvrage extrêmement pratique vient de
prendre place parmi les livres fondamentaux
que toute personne préoccupée des dangers que
courent les jeunes doit consulter très fréquem-
ment.

Nos lecteurs ont pu apprécier récemment
dans Prisons et Prisonniers un article de M.
PUZIN — disons qu'il est un des magistrats
les plus compétents et les plus consciencieux

qui soient et qu'il aime profondément ces jeunes
plus ou moins désaxés, style « blousons noirs »
avec lesquels sa profession le met en contact.

Le "CAS" de Prisons et Prisonniers

CAS N° 23

Après une longue incarcération elle va
être incessamment libérée. Grâce à la
quasi certitude qu'elle offre d'une réadap-
tation à la vie normale on va lui rendre
sa petite fille. Un logement est trouvé mais
il y a une reprise justifiée pour laquelle
une aide est nécessaire.

Avis important

Nous rappelons que, quelle que soit la date
d'abonnement ou de réabonnement à « Prisons
et Prisonniers », tous nos abonnements partent
du numéro du mois de janvier de l'année en
cours, et donnent droit aux quatre numéros
annuels.

PRISONS et PRISONNIERS

REDACTION, ADMINISTRATION :

120, rue du Cherche-Midi, PARIS (6^e)

Tél : LITtré 41-71

C.C.P. : PRISONS et PRISONNIERS, PARIS 6076-52

Directeur-gérant : Mgr Jean RODHAIN

Rédactrice en Chef : Céline LHOTTE

**ABONNEMENT A « PRISONS ET PRISON-
NIERS » : 6 NF PAR AN.**

Ce numéro termine VOTRE ABONNEMENT

QUI EST DESORMAIS PORTE A 6 NF

(Arrangements spéciaux sur demande.)

